## Organigramme  Plateforme des Formations à la Psychothérapie Psychanalytique (PFPP)

Site : [www.psychotherapie-psychanalytique.ch](http://www.psychotherapie-psychanalytique.ch)

La plateforme des formations à la psychothérapie psychanalytique a pour but la diffusion des offres de formation proposées par les différents partenaires et par leurs membres : EFPP-CPL-CPRS-ARPAG-Tribune Psychanalytique.

Organe responsable :

Les comités EFPP-CPL-CPRS-ARPAG-Tribune psychanalytique

Leurs représentants (1-2 par association, secrétaires ou équivalent) se réunissent une fois l’an, convoqués par le secrétariat pour présenter les formations proposées, aborder les questions générales liées à la diffusion des offres de formation et au fonctionnement de la plateforme (site internet), donner leur aval sur les décisions importantes et approuver le budget et la répartition du financement.

Ils en réfèrent à leurs comités respectifs chaque fois que nécessaire.

Exécutif : un secrétariat

Formé de 3 personnes : un responsable, un trésorier, un(e) secrétaire (salariée).
Ils sont désignés par l’organe responsable. Leur mandat est de trois ans renouvelable une fois.
•     Mise à jour sur le site des informations sur les formations à venir
•    Préparation et envoi des newsletters
•    Gestion des questions juridiques et politiques (Ex. contacts avec les autres institutions de formation; validation de la formation)

Le secrétariat fait appel si nécessaire à un webmaster (Ex. panne; virus; etc.). Les frais sont alors répartis entre les différentes associations.

Cahier des charges de la secrétaire (salariée):

•    Exécution des envois tout public EFPP, ARPAG, CPL, CPRS et Tribune Psychanalytique
•    Gestion du fichier des souscripteurs à la newsletter
•    Sur délégation du secrétariat central : mise à jour du site

Budget :

Un budget est établi par le secrétariat et soumis à l’organe responsable. Il comprend essentiellement les frais liés au site et les heures effectuées par la secrétaire.

Les frais de la plateforme sont pris en charge pour 1/5 par chacun des partenaires.

Les modalités de gestion du compte commun seront à préciser par l’organe responsable.

Organigramme approuvé par les comités concernés le 29 mai 2018. Doit être soumis aux différentes assemblées générales d’ici fin mars 2019.